



**NOTE D'INFORMATION ETABLIE SUITE A LA
DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
PROCEDER AU LANCEMENT EFFECTIF DU
PROGRAMME DE RACHAT DE SES PROPRES
ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2001**



En application de l'article L.621-8 du code monétaire et financier, la commission des opérations de bourse a apposé le 31 août 2001 son visa n° 01-1074 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions de son règlement n° 98-02. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

INTRODUCTION

Les actions de la société NEURONES sont admises aux négociations sur la cote du Nouveau Marché de la Bourse de Paris depuis le 23 mai 2000. NEURONES est un groupe de sociétés de services informatiques (SSII). En application des articles 2 et 3 du règlement COB n° 98-02 du 6 septembre 1998, la présente note d'opération a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société NEURONES, autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2001, ainsi que les incidences estimées sur la situation des actionnaires.

1. BILAN DU PROGRAMME PRECEDENT

L'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2000 a autorisé la société NEURONES à racheter ses propres actions. La société n'a racheté aucune de ses actions dans le cadre de ce premier programme. Ainsi, au 31 août 2001, elle ne détient aucune action propre.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

NEURONES entend intervenir sur ses propres actions pour pouvoir, par ordre de priorité décroissant :

- intervenir à l'achat et à la vente en fonction des situations de marchés,
- procéder à la cession, à l'échange ou au transfert des titres achetés par tous moyens en fonction des opportunités notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux desdites actions qui bénéficieraient d'options d'achat,
- régulariser le cours de bourse de la société par intervention systématique en contre tendance sur le marché du titre.

Le présent programme ne donnera lieu à aucune annulation d'action.

3. CADRE JURIDIQUE

Le programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 26 juin 2001 par le vote de la résolution suivante (sixième résolution) :

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Nouveau Code de Commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- L'intervention en fonction des situations de marchés,
- La régularisation des cours par intervention systématique en contre tendance,
- L'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés du Groupe,
- La conservation des actions acquises et le cas échéant leur transfert par quelque moyen ce soit,
- La remise d'actions en échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions peuvent être acquises est fixé à 12 € par action, et le prix minimum auquel les actions peuvent être vendues est fixé à 4 € par action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées par la société dans ces conditions, ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social, soit un nombre maximum de 2.277.105 actions, représentant un montant maximum de 27.325.260 €.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat et de vente seront le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives à ces achats d'actions et cessions réalisés.

La présente autorisation remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2000.

4. MODALITES

4.1 PART MAXIMALE DU CAPITAL A ACQUERIR ET MONTANT MAXIMUM DES FONDS DESTINES A L'OPERATION

La part maximale du capital dont le rachat est autorisé par l'assemblée générale des actionnaires s'élève à 10 % du capital émis par NEURONES, soit, sur la base d'un capital composé de 22 771 050 actions au 31 août 2001, un total de 2 277 105 actions. Sur la base du prix maximum d'achat fixé à 12 € par action, l'investissement théorique maximum s'élèverait à 27.325.260 € dans la limite des réserves disponibles. Le prix minimum de vente s'élèvera à 4 euro. La société s'engage à ne pas dépasser directement ou indirectement le seuil de détention de 10 % de ses propres actions.

4.2 MODALITES DE RACHAT

Les actions pourront être rachetées par intervention sur le marché. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur. La Société pourra procéder à des rachats de bloc sans limitations particulières.

4.3 DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME DE RACHAT

Le programme de rachat a été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2001 pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 25 décembre 2002, sa mise en œuvre ne pouvant être engagée qu'à compter de la publication de la présente note visée par la COB.

4.4 FINANCEMENT DES RACHATS

Disposant d'une trésorerie nette au 30 juin 2001 de 26,7 millions d'euros, NEURONES assurera le financement du programme de rachat d'actions en priorité par prélèvement sur ses ressources de trésorerie disponible, mais également par endettement financier à court ou moyen terme. NEURONES n'envisage pas de remettre en cause le plan de financement de ses investissements.

5. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE NEURONES

Le présent programme de rachat n'a pas vocation à l'annulation des actions acquises et ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la situation financière de la société ni sur son résultat net par action à l'exception des résultats éventuels réalisés lors de la revente des titres sur le marché.

6. REGIME FISCAL DES RACHATS

En l'état actuel des textes, le régime fiscal applicable est le suivant :

6.1 POUR LE CESSIONNAIRE

Le rachat des actions par NEURONES n'aura d'autre incidence sur son résultat imposable que celle qui pourrait résulter des plus - ou moins - values que NEURONES serait susceptibles de réaliser à l'occasion de la revente des actions acquises.

6.2 POUR LES ACTIONNAIRES CEDANTS

a) Personne physique résidente : les gains réalisés par une personne physique sont soumis au régime des gains de cession prévu aux articles 150-0A et suivants du code général des impôts. Les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des personnes physiques sont actuellement imposables au taux de 16% auquel sont ajoutées les prélèvements sociaux en vigueur, soit un total, à ce jour, de 26 % si le montant global annuel des cessions effectuées par les membres du foyer fiscal excède 50 000 F.

b) Entreprises et personnes morales : les gains réalisés sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 *duodecies* du code général des impôts).

c) Les actionnaires non résidents ne sont pas soumis à l'imposition en France.

7. INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT SEULE OU DE CONCERT L'EMETTEUR

Les personnes contrôlant l'émetteur n'entendent pas, a priori, participer au programme de rachat d'actions, sauf à titre marginal, mais ceci sans avoir pour effet de mettre en cause le contrôle de l'émetteur.

8. REPARTITION DU CAPITAL DE NEURONES

Le capital social de NEURONES est divisé en 22 771 050 actions de 0,4 € de nominal. Le nombre de droits de vote est de 37 144 305 au 26 juin 2001, date de l'Assemblée Générale Mixte.

La répartition du capital au 26 juin 2001 est la suivante :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Luc de CHAMMARD	13 604 495	59,74	27 208 990	73,25
HOST Sarl	3 532 500	15,51	3 532 500	9,51
Bertrand DUCURTIL	1 072 335	4,71	1 833 585	4,94
Diverses personnes physiques	7 510	0,03	15 020	0,04
Public	4 554 210	20,00	4 554 210	12,26
TOTAUX	22 771 050	100,00 %	37 144 305	100,00 %

HOST Sarl est détenue à 100 % par Luc de Chammard.
Il n'y a pas de pacte d'actionnaires.

Capital potentiel théorique :

Un plan de BSPCE a été mis en place le 29 novembre 1999 donnant une option de souscription sur 476 385 actions (actions actuelles de nominal 0,4 euro).

A cette même date, l'Assemblée Générale a autorisé des options pour un maximum de 964 875 actions (actions actuelles de nominal 0,4 euro). Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'Administration a attribué à trois reprises des stock options :

- le 30 novembre 1999 : 165 550 actions (Plan N°1),
- le 27 juillet 2000: 304 363 actions (Plan N°2),
- le 11 juillet 2001: 360 210 actions (Plan N°3),

Avec le capital actuel de 22 771 050 titres, les dilutions potentielles sont les suivantes :

	Nb de titres maximum	% du capital
BSPCE (caduques déduites)	451 370	1,98 %
Options plan N°1 + plan N°2 (caduques déduites)	430 606	1,89 %
Options plan N°3	360 210	1,58 %
Total BSPCE et options plans N°1, 2 et 3	1 242 186	5,45 %

La levée de la totalité des BSPCE et options entraînerait une dilution de 5,45 %.
Il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital.

9. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs et aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le programme de rachat des actions propres de NEURONES. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Luc de CHAMMARD
Président du Conseil d'Administration